

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

---

**DECISION DU MAIRE N° 2022/025**

**MARCHE PUBLIC N°2019-T -0003 MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE  
RELATIVE A LA RESTRUCTURATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JACQUES  
PREVERT  
macrolot N°05 – MENUISERIES EXTERIEURE MODIFICATION DU MARCHE  
PUBLIC - AVENANT DE CLOTURE VALANT RESILIATION  
4EME AVENANT - N°27**

**Le MAIRE de la Commune de TRILPORT**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2194-8 et 9,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2021 autorisant le Maire à prendre certaines décisions, point N° 4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** le marché n°2019T0003 - macrolot n°III : lot n°5 – menuiseries extérieures attribué à l'entreprise AFD sis 20 rue de la Régale – 77181 COURTRY pour un montant initial de 252.739,00 € HT,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de conclure une modification du contrat correspondante à un quatrième avenant, valant clôture du marché, concernant lot macrolot, n° n°III : lot n°5 – menuiseries extérieures – l'avenant n°27.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** – De signer la modification du contrat, avenant n°27 avec la Société AFD titulaire du marché marché n°2019T0003 - n°III : lot n°5 – menuiseries extérieures.

**ARTICLE 2** – Trois précédents avenants avaient été conclus :  
Avenant n°3 : signé le 19/01/21 notifié le 8/10/20

- Ajout de store occultant sur la verrière rampant sud.

Avenant n°14 : signé le 06/09/2021 notifié le 14/09/2021

- Modification d'une porte
- remplacement d'une porte supplémentaire.

Avenant n°18 : signé le 06/01/2022 notifié le 06/01/2022

- Habillage alimentation déporté dans l'espace sous verrière.

**ARTICLE 3** – L'avenant objet de la présente décision porte sur :

Au regard de circonstances techniques imprévues dû à l'abandon de l'extension du restaurant scolaire et la reprise complète de ce dossier, les prestations objet du présent marché doivent prendre fin C'est ainsi que les parties se sont mis en accord afin de conclure le présent avenant valant résiliation pour motif d'intérêt général sans indemnité. En effet, les circonstances techniques imprévues rendent irréalisable la fin des travaux du présent marché.

**ARTICLE 4** – Le montant initial du marché était de 252.739,00 € HT. Après la dernière modification intervenue par voie d'avenant le montant du marché était de 277.648,90 € HT.

Le montant de la moins-value objet de la présente modification est de 20075 € HT. Le nouveau montant du marché est donc de 257 653,90€ HT soit une diminution de 1.9%.

**ARTICLE 5** - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

**ARTICLE 6** - Le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux

Le : 17/02/2022

Publié le : 17/02/2022

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Trilport, le 16 février 2022

Jean-Michel MORER  
Maire de Trilport



*Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire*

Accusé de réception en préfecture  
077-217704758-20220216-DEC2022025-AR  
Date de télétransmission : 17/02/2022  
Date de réception préfecture : 17/02/2022